

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/080

RÉFECTION DU MONUMENT AUX MORTS DEMANDE DE SUBVENTION A L'ONACVG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour demander, au nom de la commune, à tout organisme financeurs l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'Euros ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Office National des combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) pour la réfection du monument aux Morts ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SOLLICITER** auprès de M. le Président de l'ONACVG une subvention d'un montant de 3 947,20 €.

ARTICLE 2 : de **PROPOSER** le plan de financement suivant :

Conseil départemental	11 841,60 €
ONACVG	3 947,20 €
Solde par autofinancement/emprunt :	<u>3 947,20 €</u>
Montant total HT de l'opération :	19 736,00 €

ARTICLE 3 : d'**AUTORISER** M. le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de l'ONACVG.

ARTICLE 4 : de s'**ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, 29 août 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 2 SEP. 2024
ET PUBLICATION LE - 2 SEP. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

